

Hôtel du Département

1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

**Arrêté temporaire de police portant
réglementation de la circulation**

Annecy, le 23 Aout 2017

Arrêté n° 17 - 04710

**Route Départementale n° 902
PR 40+960 au PR 43+000
Interdiction de la circulation sur
le territoire de la commune de LES GETS**

Le Président du Département

VU la loi modifiée n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4,
VU le Code de la Route et notamment son livre IV,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU l'arrêté n° 17-00145 du 23 janvier 2017, certifié exécutoire à compter du 08 février 2017, du Président du Département portant délégation de signature,
VU la demande présentée en vue de réaliser des travaux de réfection de couche de surface sur la RD 902, du PR 40+960 au PR 43+000, sur le territoire de la commune de Les Gets,
VU les modalités d'exploitation arrêtées pour réaliser les travaux projetés,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,
CONSIDERANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises et agents du Département y intervenant,
CONSIDERANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la RD 902, du PR 40+960 au PR 43+000, sur le territoire de la commune de Les Gets,

Sur proposition de l'Arrondissement des Routes Départementales territorialement compétent,

Arrête

ARTICLE 1

Du 6 septembre 2017 au 15 septembre 2017, la circulation de tous les véhicules empruntant la RD 902 entre les PR 40+960 et 43+000 sera interdite de nuit de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 2

Cette interdiction de circulation ne concerne pas les véhicules de l'entreprise et ceux du gestionnaire de la RD amenés à intervenir sur le chantier, ni les véhicules de secours et ceux des forces de l'ordre en intervention.

ARTICLE 3

Une déviation de circulation sera mise en place comme suit :

D902	43+000	50+000	LES GETS / TANINGES (tous véhicules)
D907	29+000 / 0+000	0+000	TANINGES / BONNE (tous véhicules)
D903	49+000	53+000	BONNE / CRANVES SALES (tous véhicules)
D1206	37+000	42+000	CRANVES SALES
D903	58+000	76+000	CRANVES SALES / BON EN CHABLAIS / THONON
D1005	20+000	23+000	THONON
D902	0+000	40+960	THONON / MORZINE / LES GETS
			ET INVERSEMENT

ARTICLE 4

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place et entretenus par l'entreprise Colas. La signalisation de déviation sera mise en place et entretenue par les services de la Direction des Routes. Les services de la Direction des Routes sont chargés du contrôle de ces signalisations et balisage.

ARTICLE 5

M. le Directeur Général des Services Départementaux,
M. le Directeur Général Adjoint Infrastructures et Supports Techniques,
M. le Directeur des Routes,
M. le Chef de Corps, commandant le groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
M. le Directeur départemental de la sécurité publique,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Service de l'Assemblée pour publication,
- Conseiller(s) Départemental(aux) du (des) canton(s) concerné(s),
- Maire(s) de la (des) commune(s) concernée(s),
- PR et DITM / Services concernés
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Entreprise(s) concernée(s).

**Pour le Président du Département
et par délégation,
Le Chef du Service Exploitation et Sécurité,**

Jean HENRIOT

